Image not found or type unknown

Une plainte déposée à mon encontre basé sur des mensonge

Par **skorpionne**, le **14/11/2011** à **19:32**

Bonjour,

Aujourd'hui, j'ai été convoqué au poste de police car ma voisine qui vie au dessus de moi a déposée une plainte contre moi.

Elle a déclaré que je l'ai menacé de la frapper.

J'avais eu une discution un peu houleuse avec sa mère qui vie dans le meme immeuble au sujet de sa fille justement car cela fait des mois que je supporte ses cris sur ces enfants, et j'ai donc prévenu la mère que moi, je n'appelerai pas la police, mais l'assistante sociale.

Donc, j'ai été plus que surprise quand j'ai lu la déclaration de celle ci en disant que je l'ai menacé de la défigurer tellement qu'on ne la reconnaitra plus!!??ALORS QUE JE NE LUI AI JAMAIS ADRESSE LA PAROLE!! elle n'était meme pas la ce jour la!

Donc, ma question est;

Puis je déposer une plainte pour dénonciation calomnieuse ou dénonciation téméraire,?

Si oui,,suis je dans l'obligation de passer d'abord par la dénonciation calomnieuse puis si cela ne donne rien la dénonciation téméraire???

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

LINDA

Par **Domil**, le **14/11/2011** à **21:20**

dénonciation calomnieuse = pénal, on porte plainte
dénonciation téméraire = civil, on assigne l'autre personne.

Donc faites la première et si ça donne rien, la seconde

Par **Fanfan57**, le **12/11/2014** à **04:14**

Bonsoir skorpionne bien-sur vous pouvez déposer plainte mais sa reste sa parole contre la votre je travaille dans ce domaine dans 57 c'est vous- avez besoin aide pour vous je suis la bon courage à vous

Par **jacques22**, le **18/03/2015** à **16:06**

bonjour,
pour moi, le parquet refuse toute plainte pour dénonciations calomnieuses.
cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés